

PREAMBULE

Suite à un travail préparatoire d'analyse, de diagnostic, d'élaboration stratégique, la Charte Cadre de Vie est aujourd'hui rédigée. Elle est le résultat d'une démarche concertée, notamment avec différents services de l'État et de la Région.

La commune de Loos-en-Gohelle a marqué sa volonté de s'engager dans ce projet lors d'une séance de Conseil Municipal, le 29 Mars 1999, par un vote à l'unanimité.

Mais la signature d'un document contractuel impose aussi des obligations, vis à vis des partenaires publics, éventuellement co-signataires, qui nous apportent une aide financière et technique, et vis à vis de la population loossoise.

Par ailleurs, l'action communale qui a toujours été volontariste, se veut innovante. La conception d'une Charte Cadre de Vie, émanation d'un vrai projet de ville, illustre bien cette capacité et la priorité donnée à l'action.

Or, la mise en œuvre de ce projet, tant dans son élaboration que dans son application, demande une concertation et une participation active, d'une part de la population loossoise sans laquelle rien n'est envisageable, et d'autre part d'un partenariat que nous souhaitons le plus large possible.

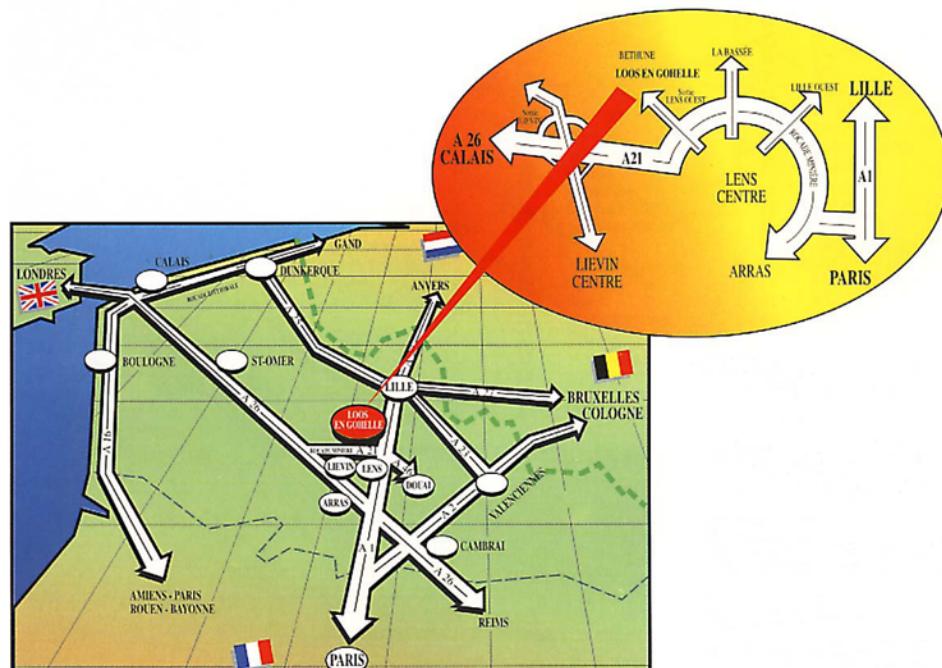
Nous avons tous, à un moment donné, idéalisé la ville dans laquelle nous vivons. A chacun demain, de laisser ses aspirations s'exprimer et de s'impliquer à l'échelle de son quartier, de son logement, pour un développement harmonieux de sa ville.

**Marcel CARON,
Maire de Loos-en-Gohelle.**

**Jean-François CARON,
Conseiller Municipal chargé de
l'Urbanisme et du Cadre de Vie**

SOMMAIRE

I. LE CONTEXTE LOOSOIS	3
I.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LOOS-EN-GOHELLE	3
I.2. UNE IDENTITÉ RURALE ENCORE TRÈS PRÉSENTE.	4
I.3. UN LIEU MARQUANT.	4
II. LES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE	6
II.1. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	6
II.2. UNE DÉCLINAISON LOCALE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE : UN AGENDA 21.	7
III. LA CHARTRE EN 4 ETAPES	8
III.1. LES 2 ÉTAPES COMBINÉES DE LA CONCERTATION ET DU DIAGNOSTIC	8
III. 2. L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE.....	9
III. 3. LA CONSTRUCTION D'OUTILS ADÉQUATS	10
III.3.1. P.O.S.....	10
III.3.2. ZPPAUP.....	11
III.3.3. Plan paysager.....	11
IV. PROGRAMME D'ACTIONS.....	12
IV.1. L'EAU.....	12
Constat / Diagnostic	12
Axe stratégique principal	12
Actions déjà engagées	12
Actions à mettre en œuvre	13
IV.2. LE PLAN VERT.....	14
Constat / Diagnostic	14
Axe stratégique principal	14
Actions déjà engagées	14
Actions à mettre en œuvre	15
IV.3. LES DÉCHETS.....	16
Constat / Diagnostic	16
Axe stratégique principal	16
Actions déjà engagées	16
Actions à mettre en œuvre	17
IV.4. LES DÉPLACEMENTS	17
Constat / Diagnostic	17
Axe stratégique principal	17
Actions déjà engagées	17
Actions à mettre en œuvre	18
IV.5. L'ÉNERGIE	19
Constat / Diagnostic	19
Axe stratégique principal	19
Actions déjà engagées	19
Actions à mettre en œuvre	19
IV.6. LA DÉMARCHE HAUTE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE	20
Constat / Diagnostic	20
Axe stratégique principal	20
Actions déjà engagées	20
Actions à mettre en œuvre	20
IV.7. LES RISQUES MAJEURS	20
Constat / Diagnostic	20
Axe stratégique principal	20
Actions déjà engagées	20
Actions à mettre en œuvre	20
IV.8. FORMATION/INFORMATION/PARTICIPATION.....	21
Constat / Diagnostic	21
Axe stratégique principal	21
Actions déjà engagées	21
Actions à mettre en œuvre	21
V. MISE EN ŒUVRE	22
V.1. COMITÉ DE PILOTAGE	22
V.2. ÉQUIPE TECHNIQUE	22
V.3. DONNÉES FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES	23
V.4. PARTENAIRES	23
V.5. SUIVI ET ÉVALUATION	24
VI. MISE EN RÉSEAU	24
VII. PROSPECTIVE : EN 2003, UN AGENDA LOCAL	24
CONCLUSION	25
DÉMARCHE	26
COSIGNATAIRES	27
ANNEXES	28



I. LE CONTEXTE LOOSOIS

I.1. Présentation générale de Loos-en-Gohelle

À la fois ville et village, Loos-en-Gohelle, au cœur de la nébuleuse urbaine constituée par la région minière du Nord - Pas de Calais, est limitrophe des villes de Lens et Liévin, et proche d'Arras (20 km) et Lille (35 km). Elle appartient à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et fait partie de l'arrondissement de Lens.

Les caractéristiques loossoises tiennent d'abord à son territoire important (1270 ha), mais également à la proportion encore consacrée à l'exploitation agricole. *Son paysage et son caractère sont donc fortement marqués par la présence d'une grande plaine agricole qui jouxte les "témoins" d'une activité minière qui fut intense pendant plus d'un siècle.*

Depuis 1986, date de fermeture du siège 19, dernier siège de la commune, cette activité charbonnière s'est arrêtée en laissant sur le territoire loossois 6 puits de mine (record français) et en corollaire une surface importante de friches industrielles et de terrils, dont les terrils coniques du 11/19 (les plus hauts d'Europe : 141 m). *Un difficile héritage à gérer pour une commune d'à peine 7.000 habitants.*

Aujourd'hui, le centre ville, encore appelé "village", s'est étoffé de nouveaux quartiers qui ont permis de resserrer le tissu urbain, auparavant déstructuré par les cités minières très excentrées. Le patrimoine des Houillères qui constituait, il y a vingt ans, 60 % de l'habitat ne représente plus que 6 % du parc immobilier. Les logements miniers abattus ont laissé place à un habitat locatif individuel de confort. Cet effort s'est accompagné d'opérations en accession à la propriété et d'actions importantes de construction d'équipements publics, sportifs et scolaires. Ceci explique probablement l'augmentation de la population constatée entre

le recensement de 1990 (6590 hab.) et celui de 1999 (7080 hab.).

Parallèlement, la reconquête des friches minières, la reconversion du site 11/19, la création d'une zone d'activités légères concourent à la transformation de la ville.

La commune a souffert d'une destruction totale lors de la Guerre 14-18, puis, 30 ans plus tard, de la crise liée à la fin du charbon ; mais chaque fois, Loos-en-Gohelle fut reconstruite. Et si elle arbore le "Phénix" comme symbole de sa survie aux destructions, elle n'en est pas moins *fière de son patrimoine minier* représenté par le 11/19, récent mais empreint d'une grande force évocatrice, liée à la taille des lieux, à la force des volumes et des matériaux, à sa position dominante sur le "plat pays" et à son rayonnement physique sur les villes alentour.

I.2. Une identité rurale encore très présente

La situation rurale loossoise est un héritage de plusieurs centaines d'années d'activité agricole. Avant le début de l'exploitation charbonnière, la commune était presque exclusivement vouée à l'agriculture : le terroir est fertile et permet le développement d'une agriculture intensive à bons rendements.

Ces terres agricoles loossoises sont principalement situées au nord de la commune où elles constituent la "plaine". Elles occupent environ 900 hectares (70 % du territoire). Leur pérennité est assurée par un classement "NC"¹ au P.O.S. afin de préserver ces espaces d'un "grignotage" urbain,

¹ Les zones N sont dites "naturelles". Le règlement peut interdire toute construction. la catégorie "NC" concerne des surfaces dites de "richesse naturelle" qui sont ou qui peuvent devenir le support d'activités productrices, souvent de nature agricole. elles sont donc protégées de l'urbanisation qui gênerait leur exploitation.

ainsi que du mitage (construction sporadique en zone de culture). On compte une vingtaine d'exploitations à plein temps, la plupart de superficie assez importante, dont les sièges sont situés en centre ville (bourg traditionnel).

La plupart des exploitations pratiquent la céréaliculture, les cultures industrielles (betteraves sucrières), la culture légumière (dont pommes-de-terre, carottes) et le fourrage. On peut noter une quasi-inexistance des herbages. Par ailleurs, le secteur agroalimentaire et agroscientifique occupe une place non négligeable dans le secteur économique loossois : commerces de gros, vente à la ferme, Station Régionale de Protection des Végétaux, Centre Régional de Lutte biologique, intégrée et raisonnée.

La plaine renforce la perception des surfaces cultivées en "openfields". La céréaliculture, l'absence de haies et bosquets marquent fortement les paysages et influencent l'usage de cette zone, même si progressivement s'y développent des loisirs : promenade et randonnée, équitation, VTT...

L'empreinte rurale reste fortement marquée dans l'architecture urbaine. De beaux corps de ferme en briques émaillent le centre ancien, *ce qui partage à l'image agréable de la commune*.

I.3. Un lieu marquant

Le site 11/19, aujourd'hui devenu la "Base 11/19" est un lieu de la mémoire industrielle du XIX^e et XX^e siècle. C'est un lieu fortement symbolique d'une histoire et d'un mode de développement peu respectueux des hommes et destructeur de l'environnement. Parce que ce lieu est emblématique et qu'il provoque l'émotion, la façon dont il est réaménagé

¹ Voir plus loin définition du "développement durable"

et réutilisé lui permet de devenir un ***lieu d'incarnation du développement durable*** (cf. annexe 5) dans la façon de faire et par les activités accueillies.

Lieu exemplaire, site-levier, il est destiné à accueillir des activités qui respectent ce principe fondateur, dans tous les domaines : économique, culturel, social. En cela, la Base 11/19 deviendra un exemple reproductible et un lieu de diffusion. L'identité ainsi forgée permettra d'enclencher une logique de ***pôle d'excellence***, et placera cette “zone d’activités” sur une offre différenciée par rapport aux autres zones disponibles dans le Nord - Pas de Calais.



E. Raffy - Architecte



Festivole 99



Formation “conduite des arbres fruitiers : plantation” - Automne 1998



Plantation haie avec la Société de Chasse et des bénévoles - 1998

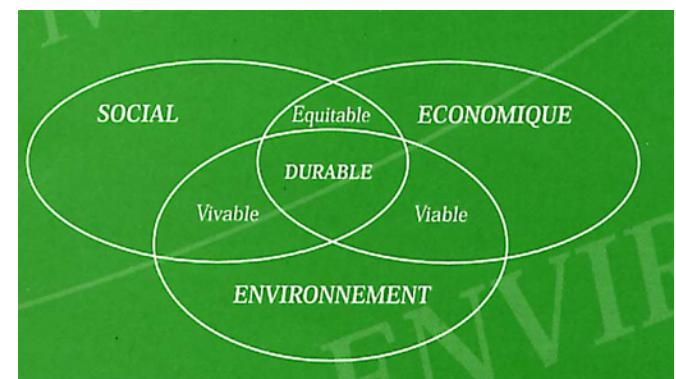
II. LES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE

II.1. *Le développement durable*

La démarche initiée se situe dans une perspective de “développement durable”. Qu'est-ce que le “développement durable” ?

Selon la définition de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement (rapport Brundtland - 1987), “le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à pouvoir répondre à leurs propres besoins”. Le bon sens paysan dirait, en d'autres termes : “Ne mange pas les grains qui doivent te servir de semences pour la récolte prochaine”.

Il s'agit là d'une prise de conscience internationale née des travaux lancés de la Conférence de Stockholm en 1972 sur l'environnement et consacrée par le Sommet Mondial de Rio de 1992.



Le développement durable est au croisement des préoccupations environnementales, du développement social et culturel et d'un fonctionnement économique soutenable.

II.2. Une déclinaison locale du développement durable : Un Agenda 21

Thèmes	Mise en œuvre	Perspectives globales
Développement social et culturel	Restitution de l'écoute sociale des quartiers - Audit culturel	=> <i>Plan transversal d'actions</i>
Environnement Cadre de vie	Charte du Cadre de Vie	
Fonctionnement économique	À définir	= Agenda 21 local

Un Agenda 21 Local est le répertoire des actions à mettre en œuvre pour **appliquer localement** les principes du **développement durable** (cf. annexe 5).

“Penser globalement, agir localement”.

En effet, un environnement dégradé associé à des phénomènes d'exclusion sociale et de perte d'identité culturelle sont autant de freins au développement urbain.

Un Agenda 21 Local est composé à partir de 5 axes principaux, eux-mêmes déclinés en thèmes d'actions. Ces axes sont :

- LA QUALITÉ DE VIE qui entre autres traite du respect des équilibres sociaux, de la protection et de la promotion de la santé, du développement du logement et des équipements urbains...
- L'UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES NATURELLES qui décline notamment les efforts en faveur de la promotion d'un développement agricole et rural durable, de la préservation de la diversité biologique, de la protection des ressources en eau douce...
- LA PROTECTION DES RESSOURCES PLANÉTAIRES et notamment ce qui a trait à la protection de l'air et à la lutte contre les déséquilibres climatiques.
- LA GESTION DES SUBSTANCES TOXIQUES et des déchets.
- LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE
- LE RENFORCEMENT DU PARTENARIAT pour le développement d'une démocratie participative, et la valorisation d'une vie sociale et culturelle diversifiée.

Ainsi, l'objet de la Charte du Cadre de Vie est de décliner le volet environnemental d'un Agenda 21 Local.

Une charte est un document écrit à caractère contractuel. En cela, **elle marque sur le fond et sur la forme les engagements de la municipalité loossoise sur un programme d'actions permettant d'améliorer progressivement la qualité de vie.**



Le jardin public, exemple d'aménagement d'une friche minière en centre ville

III. LA CHARTE EN 4 ETAPES

III.1. Les 2 étapes combinées de la concertation et du diagnostic

Elles sont essentielles puisque, pour arriver à définir un programme global et adapté, il faut :

- Bien ***connaître le territoire***, d'une part. Ce qui est chose faite avec :
 - un diagnostic et une stratégie d'interventions en matière d'écologie urbaine (étude T. Challon - 1997-98) ;
 - une analyse et un plan paysager (étude O.Guerrier - 1997-98).

Ces deux études sont disponibles pour consultation à la mairie (sur rendez-vous).

- Bien identifier les attentes de la population, d'autre part. Ce qui a été engagé par un questionnaire aux habitants concernant les grands thèmes de l'environnement urbain (1996-97), par un exercice d'écoute sociale des quartiers (M. Vandewynckele - Association Risch) et par un "audit culturel" (DACOR)

Ce "volet participatif" sera complété pendant la mise en œuvre de la charte afin d'atteindre 2 objectifs majeurs :

- ***Un objectif pédagogique.*** La mise au débat est un outil exceptionnel pour concevoir et bien faire comprendre une politique publique. C'est même assurément une condition essentielle de sa légitimité et de son efficacité. Construire une politique lisible, facilement compréhensible, favorise l'adhésion de la population et son engagement. D'où le second objectif.

- **Une action collective.** L'engagement participatif permet de développer la solidarité dans la prise de décision et dans la déclinaison d'un programme d'action. Les projets novateurs sont construits suivant une méthode collective et dynamique. Ils restent évolutifs.

Pour cela, durant la déclinaison du programme, on s'attachera à éviter l'application de projets figés et de recettes toutes faites. Les solutions proposées s'établiront à partir de l'identité locale et des spécificités loossoises. Les solutions proposées seront confrontées aux avis de la population. L'approche par quartier sera engagée car les quartiers sont les éléments vitaux de la ville et c'est au sein de ceux-ci qu'il faut imaginer les modalités de débat et d'élaboration collective de projets. Via un "forum local permanent", pourront être développés rencontres et échanges permettant l'implication des Loossois.

III. 2. L'élaboration d'une stratégie

La stratégie reprend les attentes exprimées par les Loossois et établit leur déclinaison en actions concrètes en croisant par rapport aux compétences communales directes. Ceci étant, même si certaines attentes relèvent de compétences non communales (ex. celles déléguées à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin), la commune se garde un droit d'interpellation.

Le travail a également consisté à définir un calendrier de mise en œuvre. Pour des raisons évidentes, notamment budgétaires, il est impossible de tout faire en une année. La mise en œuvre des actions sera donc progressive, suivant un premier laps de temps de 3 ans. Il est entendu qu'ensuite, il ne faudra pas s'arrêter mais au contraire établir le bilan des premiers efforts, de leurs résultats, des lacunes encore existantes et établir une seconde programmation.

- ✓ **1997** : diagnostic et début de concertation ;
- ✓ **1998** : premières réalisations concrètes ;
- ✓ **1999** : définition d'un plan d'actions intermédiaires et élaboration de la présente charte ;
- ✓ **1999 à 2001** : déclinaison des 8 axes du programme.

LE PROGRAMME EN 8 AXES :

1. Décliner une **politique de l'eau novatrice et ambitieuse** : protection et économie de la ressource, amélioration de la qualité.
2. Améliorer le cadre urbain par la **déclinaison d'un plan paysager** (gestion et amélioration des espaces verts et des milieux biologiques) : le Plan Vert.
3. Accélérer la **dynamique de gestion des déchets ménagers** : tri, valorisation.
4. Engager un programme de **gestion des déplacements**, en vue de réduire les problèmes d'insécurité routière et les nuisances liées à la circulation automobile.
5. **Promouvoir l'efficacité énergétique** et le recours aux énergies renouvelables.
6. Mettre en œuvre une **approche Haute Qualité Environnementale** des projets architecturaux et urbains.
7. **Prévenir et gérer les risques** naturels et liés aux activités humaines.
8. Développer des actions favorisant à long terme **l'information, l'expression et l'association de la population** (processus participatifs), ainsi que la **formation** du personnel technique communal (effet relais).

La commune s'engage à mettre en œuvre les 8 axes de ce programme pour le développement de la ville et le bien-être de ses habitants. Elle les favorisera également via des opérations en maîtrise d'ouvrage partagée (syndicats intercommunaux ou sociétés d'économie mixte) comme la restructuration de la Cité Belgique, la création de la Base 11/19, la réalisation d'un Béguinage, etc.

III. 3. La construction d'outils adéquats

Trois outils peuvent être mobilisés : le Plan d'Occupation des Sols, la Z.P.P.A.U.P. et le Plan Paysager

III.3.1. P.O.S.

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) est un outil de planification du développement d'une commune. Il fixe par un certain nombre de classements le devenir des zones d'un territoire communal en fonction de leur vocation : urbaine, naturelle, économique...

Le P.O.S. est composé d'un certain nombre de documents : rapport, plans, règlement, annexes.

En 1999, la commune de Loos-en-Gohelle a fait procéder à une révision de P.O.S. Sur la base du précédent document, datant de près de 20 ans, on élabore un nouveau projet de ville pour les 15 ou 20 ans à venir et on traduit ce projet sous forme de documents d'urbanisme (cités ci-dessus).

Pourquoi et comment prendre en compte le cadre de vie dans le P.O.S. ?

Tout d'abord c'est une obligation légale (lois de 1976 sur la protection de la nature, de 1983 sur la décentralisation, de 1990 sur les paysages). Les autres raisons sont tout aussi essentielles :

- l'environnement urbain est un élément essentiel de la qualité de vie dans

une commune et de son image de marque ;

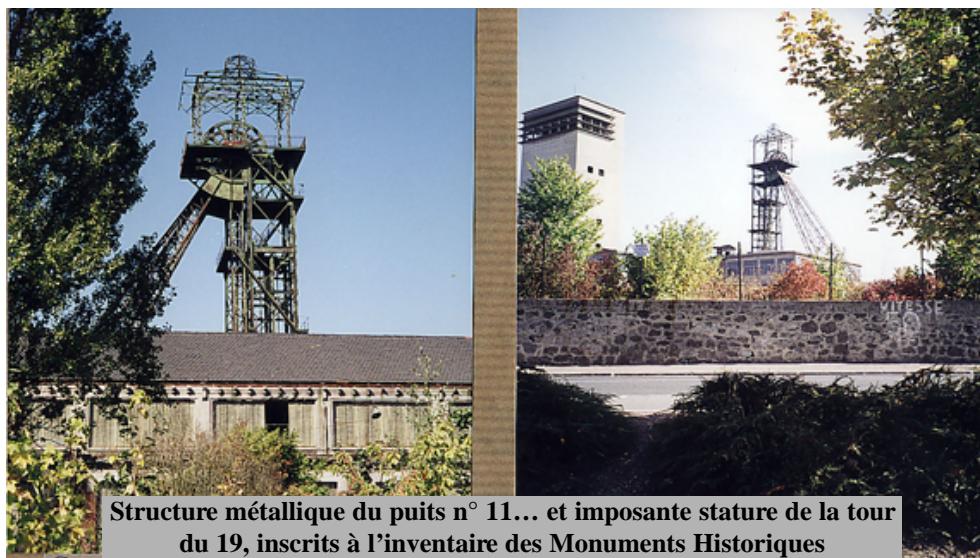
- il ne faut pas opposer aménagement et environnement mais au contraire les associer pour un bénéfice mutuel ;
- c'est un outil pratique puisque le P.O.S. est aussi un instrument de protection de l'environnement naturel et rural, il est gage de cohérence et de qualité dans les aménagements (zonage, règlement), et il est une garantie juridique qu'il ne sera pas fait n'importe quoi, n'importe où.

Pour faire suite à l'étude d'écologie urbaine et en préalable de la procédure de P.O.S., Loos-en-Gohelle a bénéficié d'une *Analyse Environnementale d'Urbanisme (A.E.U.)*, prise en charge par le Conseil Régional Nord - Pas-de-Calais. Elle a établi une liste de préconisations à caractère environnemental, liées au P.O.S., sur les thèmes suivants :

- **Gestion des déplacements** : prise en compte de l'environnement sonore généré par des modifications de vocation de zone (zone économique), risques et nuisances liés aux axes de déplacement, réseau urbain piédestre et deux-roues... ;
- **Gestion de l'eau** : protection de la surface contre les sources de pollution (zone de protection des captages), gestion de l'assainissement pluvial (prise en compte des bassins versants naturels, reconstitution de bassins, noues et fossés, intégration de la problématique pour les nouvelles zones urbanisées...) ;
- **Gestion de l'énergie** : prise en compte de l'environnement climatique, réduction des consommations liées aux déplacements, recherche d'optimisation des réseaux (éclairage public, gaz de ville...) ;
- **Gestion de l'environnement biologique** : création de nouveaux espaces (espaces verts, bosquets, bandes herbeuses, haies, bassins...) et

reconstitution des continuités entre eux (trame verte, corridor biologique, cheminements urbains, sentiers de randonnée...).

Tous ces thèmes se retrouveront dans les documents d'urbanisme proprement dits mais également sous forme d'actions dans le programme décliné dans le chapitre IV.



Plan paysager - Odile Guerrier - 97-98

III.3.2. ZPPAUP

Une Z.P.P.A.U.P. (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) est une procédure qui ressemble à un mini-P.O.S. dans le sens où elle permet de définir un zonage et un règlement précis. Seulement, la Z.P.P.A.U.P. concerne essentiellement les sites d'intérêt historique, architectural, patrimonial ou paysager.

À Loos-en-Gohelle, deux éléments bénéficient d'une reconnaissance de leur valeur patrimoniale : **le chevalet métallique du puits 11 et la tour de béton du puits 19**.

Ils bénéficient tous deux d'une Inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. Celle-ci garantit à ces édifices une protection puisque toute intervention les concernant, ainsi que leurs abords (sur un périmètre de 500 mètres), est soumise à l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de l'A.B.F.

La Z.P.P.A.U.P. permettra d'étendre la notion de patrimoine et de bien cibler le périmètre de protection, au-delà de l'obligation arbitraire des 500 mètres. Sa définition devrait s'appuyer sur la valorisation et la préservation du patrimoine minier, mais pourrait s'élargir à la notion de patrimoine urbain. Elle pourrait donc reprendre les éléments les plus signifiants de l'architecture rurale et du "petit patrimoine" (chapelle, église, monument aux morts...). *Voir planche O. Guerrier.*

III.3.3. Plan paysager

Le Plan Paysager découle directement des études (diagnostic et plan d'actions) issues du travail préalable à la présente charte. Le Plan Paysager constitue un référentiel constitué d'une analyse des atouts et points noirs de la commune, ainsi que d'une série de plans généraux d'interventions paysagères.

Il constitue en quelque sorte un “fil directeur” des opérations d’aménagement et d’amélioration paysagers reprises notamment dans le “Plan Vert” (voir ci-après le chapitre IV.2. du Programme d’actions).

IV. PROGRAMME D’ACTIONS

IV.1. L’eau

Constat / Diagnostic

- Mauvaise qualité de l’eau potable (surcharge en nitrates : au-dessus du seuil de 50 mg/l et autres pollutions occasionnelles).
- Coût excessif de l’eau potable. Situation prévisionnelle en aggravation.
- Inquiétude et mécontentement grandissants de la population.
- Situation hydrographique locale sensible (affaissements, remontée de nappe...).

Axe stratégique principal

Axe en 2 volets :

- Protéger la ressource.
- Promouvoir les économies.

Actions déjà engagées

- Étude de récupération des eaux de pluie.

Résumé de l'action : Une étude a été réalisée en vue d’évaluer les conditions de création de **systèmes de récupération d’eau de pluie** sur les toitures de bâtiments publics, pour réusages non alimentaires (W.C., arrosage, nettoyage). Cette étude propose l’installation de ce système en 3 lieux de la commune avec possibilité d’utilisation sur place et en point d’approvisionnement pour citerne mobile (arrosage des massifs, nettoyage des voiries...).

- Incitation à l’installation de systèmes de récupération de l’eau de pluie chez les particuliers.

Résumé de l'action : La commune de Loos-en-Gohelle **propose aux particu-**

liers de les aider à installer des systèmes de récupération des eaux de pluies sur toitures pour réusages domestiques non alimentaires (W.C., arrosage, nettoyage...) sous forme de prêt à 0 %.

- Opération-pilote de réduction des rejets d'eaux pluviales sur cité minière requalifiée.

Résumé de l'action : la commune de Loos-en-Gohelle, avec l'aide de la SEM Artois Développement, a engagé une opération-pilote lors de la réhabilitation de la Cité Belgique (logements miniers et neufs) : **installation de citerne de récupération des eaux de pluie** issues de toiture (1 citerne/2 logements) et **réalisation d'un réseau de fossés** et noues favorisant l'infiltration.

Actions à mettre en œuvre

- Crédit de systèmes de récupération de l'eau de pluie sur les toitures des bâtiments publics.

Résumé de l'action : Selon l'étude décrite ci-avant, il s'agit d'équiper progressivement les bâtiments publics de ce système. En premières programmations : extension mairie (réalisé), salle et stade Cattiau, salle Varet, halle de tennis.



- Crédit de zones-déversoirs des eaux pluviales.

Résumé de l'action : La commune propose donc d'engager une politique globale de gestion des eaux pluviales (récupération et réusage, diminution du ruissellement et de la mise systématique à l'égout, création de zones de stockage et/ou d'infiltration...) et réflexion en matière d'assainissement alternatif (collectif ou autonome). Pour ce faire, une étude de gestion des eaux pluviales issues des bassins versants naturels de Loos-en-Gohelle est conduite et les aménagements découlant de ce diagnostic seront programmés. Dans le même ordre d'idée, pour la création de chaque nouvelle zones bâties, l'étude du contexte hydrographique des eaux de ruissellement devra être menée et des solutions de gestion intégrée proposées.

- Non-imperméabilisation des surfaces

Résumé de l'action : Dans le but de limiter le ruissellement et pour assurer une meilleure régulation des eaux de pluie, les aménagements en maîtrise d'ouvrage communale tenteront d'intégrer autant que faire se peut des aménagements alternatifs au rejet direct à l'égout : voiries et parkings poreux, toitures végétalisées...

- Installation anti-gaspillage

Résumé de l'action : Dans le but d'économiser l'eau potable, les équipements publics (salles des fêtes, écoles, salles de sports...) seront progressivement équipés en robinetterie économies (mousseur de robinet pour réduction de débit par diffusion du jet, chasse d'eau à 2 compartiments, robinet à poussoir...).

IV.2. Le Plan Vert

Constat / Diagnostic

- Existence d'espaces non-urbanisés importants (espaces agricoles, espaces verts urbains, friches).
- Absence d'espaces "naturels" à forte valeur biologique.
- Pression urbaine et agricole forte.
- Attentes importantes de la population pour des loisirs-nature et détente (sentiers, promenade...) et des "ambiances" plus naturelles (haies, bosquets...).

Axe stratégique principal

À partir de 3 démarches liées :

- Améliorer les espaces existants.
- Créer des espaces naturels différenciés (bosquets, haie, zones humides...).
- Relier les espaces entre eux (trame verte, cheminements piétonniers et sentiers de petite randonnée).
- Favoriser les initiatives de particuliers (jardins, façades...).

Actions déjà engagées

- Remise à niveau du paysage urbain loossois : traitement des espaces verts existants, des délaissés...

Résumé de l'action : Sur la base du Plan Paysager, il s'agit de traiter qualitativement les axes principaux, les lieux publics et les espaces délaissés, suivant une approche intégrée (choix d'espèces locales, reconstruction des paysages locaux, gestion alternative desdits espaces. La mise en œuvre de ce plan est

engagée et se poursuivra durant plusieurs années (cf. plan en annexe) notamment sur la base d'un inventaire des espaces non ou sous-utilisés. À noter que nos partenaires (concepteurs et fournisseurs) sont "labellisés" par la formation du Conseil Régional : "experts en boisement". Enfin, les opérations de plantations font, autant que faire se peut, l'objet d'une valorisation pédagogique avec les enfants des écoles ou de la Commission Municipale des Enfants.

- Embellissement-fleurissement des axes.

Résumé de l'action : En accompagnement du Plan Paysager, la population a souhaité mettre l'accent sur l'embellissement et le fleurissement de la ville. La méthode choisie est de réaliser annuellement un traitement en profondeur d'un axe majeur de la commune (en 1999 : R.D. 165 qui traverse de part en part le centre ville). Il s'agit donc d'équiper l'axe en mobilier urbain support de ce traitement végétal où la part des espèces locales reste importante en accompagnement du fleurissement traditionnel.

- Actions d'incitation en direction de la population.



Opération "plantation" salle Varet avec l'école Ovide Leroy - 1998

Résumé de l'action : La commune encourage à la plantation d'espèces locales d'arbres, d'arbustes et de végétaux grimpants, facteurs de diversité végétale, à travers des opérations de commandes collectives permettant des à la fois un gain financier (commande groupée) et la mise en œuvre d'une démarche pédagogique. Ces actions sont "Verdissons Nos Murs" (issu de la démarche Chantier Nature), "Plantons le Décor" (démarche ENR - Conseil Général) et "Fleurissons Nos Jardins" (démarche propre à Loos-en-Gohelle).

Actions à mettre en œuvre

- Traitement sécuritaire et paysager des espaces publics : axes, écoles, parc public.

Résumé de l'action : Toujours dans le cadre du Plan Paysager, mais également en réponse à une attente forte exprimée via le Questionnaire Cadre de Vie, un certain nombre de lieux ont été ciblés pour bénéficier d'un **traitement valorisant et sécuritaire** (en lien avec des problèmes d'insécurité routière ou d'insécurité générale) : sorties d'école par exemple.

- Traitement préliminaire “Entrées de Ville”.

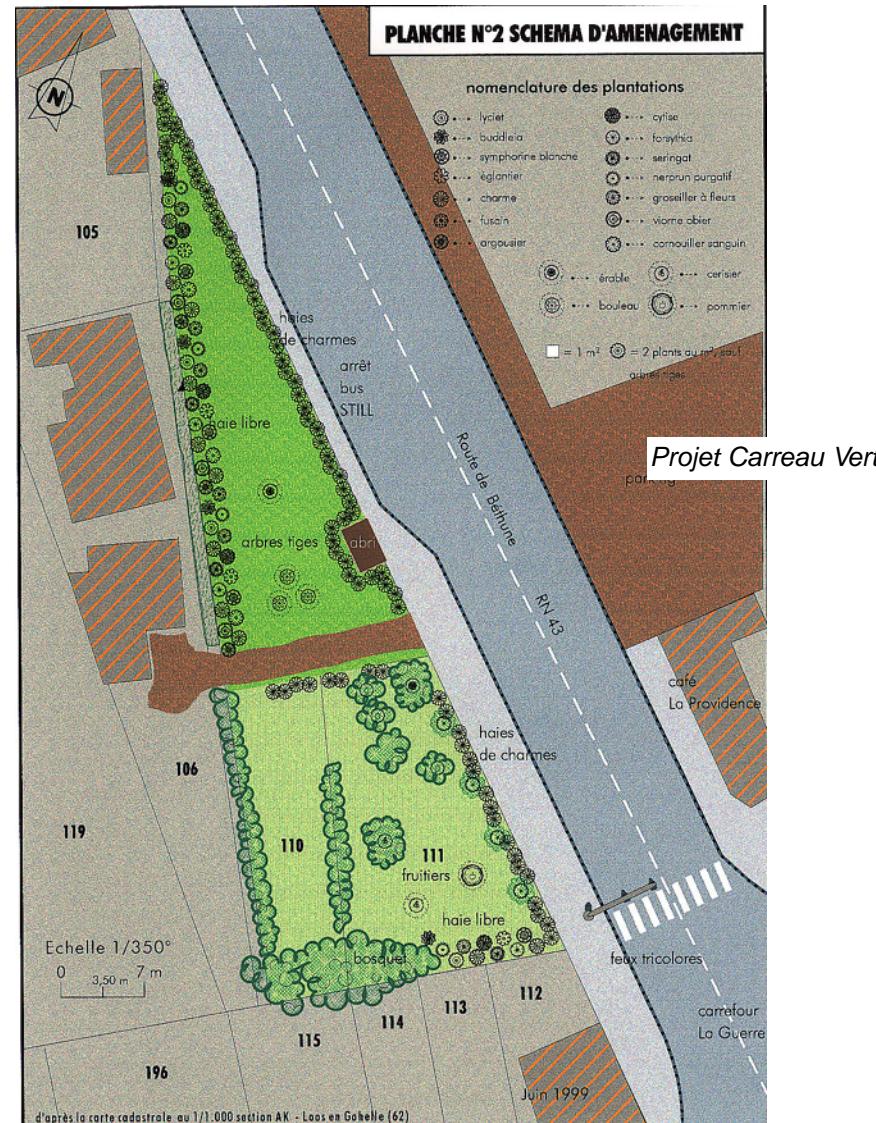
Résumé de l'action : L'un des problèmes majeurs de “lisibilité paysagère” du Bassin Minier est dû à un mauvais marquage de l'identité de chaque commune, au sein de la ville mais surtout lors de la transition entre 2 communes ou en entrée d'agglomération. Il s'agit donc de **traiter les entrées de ville** entre les communes voisines (Lens, Grenay, Liévin), lors de la transition avec le paysage rural (RN 43, Route de La Bassée) et au niveau des entrées de bourg.

- Espaces collectifs (verger, jardins familiaux).

Résumé de l'action : Il s'agit d'offrir à la population des espaces de découverte, d'apprentissage et de cohésion sociale. Dans ce cadre, un verger pédagogique a été réalisé sur les terrils 11/19 (en 1997/98). Dans le même ordre d'idée, et en réponse à une demande forte émanant de la population (demandes spontanées et via le questionnaire Cadre de Vie), il est envisagé de **créer des jardins familiaux**.

- Amorce Corridor Écologique.

Résumé de l'action : Dans le cadre du projet de Trame Verte Districale et de réalisation de cheminements de petite randonnée, la Commune de Loos-en-Gohelle souhaiterait **poser les bases d'un futur corridor écologique** (dans la perspective d'un Contrat Corridor). À cet effet, des espaces sont traités et/ou réservés en vue d'un aménagement prochain. Mais, il s'agit également, sur les espaces existants, d'instaurer une gestion douce, respectueuse des écosystèmes et/ou en vue de les reconstruire



Traitement valorisant et sécuritaire sur la R.N. 43

- Valorisation des espaces ruraux de la commune.

Résumé de l'action : En liaison avec le Plan Paysager et la réalisation d'un maillage écologique, il est prévu de **gérer les interfaces entre le secteur bâti et la plaine agricole** par la réalisation de linéaires plantés. Des espaces seront dégagés sous forme de négociation amiable, d'exercice partiel du droit de préemption et d'inscription de lots réservés au P.O.S. La maîtrise et l'aménagement de ces zones se fera **progressivement**, en douceur et en fonction des opportunités, voire des démarches volontaires.



Plan paysager - Odile Guerrier - 97-98

IV.3. Les déchets

Constat / Diagnostic

- Thème d'intérêt majeur pour la population loossoise : 60 % disent trier les déchets à leur domicile et 33 % sont prêts à le faire.
- Le traitement des déchets est entièrement organisé par le Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (compétence communale déléguée).

Axe stratégique principal

Accélérer la dynamique :

- Réalisation d'actions spécifiques à la commune pour effet de démonstration.
- Utilisation de la capacité d'interpellation.

Actions déjà engagées

- Valorisation de la biomasse végétale : broyage et réutilisation des résidus végétaux.

Résumé de l'action : La biomasse végétale est constituée des tontes de gazon, feuilles, résidus de taille, d'élagage et de fauche. Le cycle naturel prévoit le retour à la terre des déchets végétaux (ex. : la litière forestière). L'idée est donc de **valoriser sur place la biomasse** afin de restaurer ce cycle biologique. Depuis 1998, la Commune de Loos-en-Gohelle a initié le principe des "samedi-broyage" où une fois/mois durant la bonne saison, un broyeur est mis à la disposition de la population (convention passée avec l'association Carreau Vert) pour valoriser les déchets verts des particuliers. Dans le prolongement de cette action, il s'agirait d'équiper les services techniques d'un broyeur à végétaux et de quelques bacs composteurs.

- Action D.T.Q.D. (Déchets Toxiques en Quantité Dispersée).

Résumé de l'action : Les piles bâtons sont des déchets qui, incinérés, présentent un risque non négligeable de pollution. En effet, ces piles sont actuellement peu, ou pas, collectées et leur teneur en métaux lourds peut être importante. Pour pallier cette absence, la Commune a **institué un système de collecte par apport volontaire de ces déchets** (piles boutons et piles bâtons) dans des bornes installées dans le hall de la mairie. Ces bacs sont actuellement très sommaires et non conformes. Il s'agirait donc de trouver une possibilité de mise à disposition de bornes normalisées.

Actions à mettre en œuvre



- Équipement des bâtiments publics en matériel de collecte sélective.

Résumé de l'action : Depuis un peu plus d'un an, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a mis en place la collecte sélective des déchets ménagers. Afin de prolonger cette action, les bâtiments publics (écoles, foyers, salles municipales, mairie...) seront équipés de **bacs permettant de recueillir les déchets préalablement triés**. Une campagne d'information accompagnera cette action.

- Action Chantier propre : tri des déchets sur chantier.

Résumé de l'action : Dans le cadre du souhait de mettre l'accent sur une approche H.Q.E. des réalisations conduites sous maîtrise d'ouvrage municipale, il est prévu d'**instituer le principe de chantiers propres sur Loos-en-Gohelle** (tri à la base des déchets de construction et de démolition).

- Prise en compte de la collecte sélective dans la conception des futurs projets architecturaux et urbains.

Résumé de l'action : Il s'agira de **prévoir les emplacements** d'apport volontaire de déchets (bornes) dans les nouveaux quartiers ou résidence, en limitant, par leur conception, les nuisances (bruit, odeurs, flux de véhicules...) et les locaux de pré-collecte dans les opérations à caractère collectif.

IV.4. Les déplacements

Constat / Diagnostic

- Ressenti aigu des problèmes d'insécurité routière (carrefours, vitesse) et des dysfonctionnements de circulation (stationnement).
- Problèmes de volume de trafic dans certaines rues (voitures et poids-lourds).
- Qualité des trottoirs à améliorer.

Axe stratégique principal

- Améliorer le contexte communal de circulation par un Plan Communal de Circulation traitant l'ensemble de ces points.
- Offrir des modes de déplacements alternatifs (piétons, deux-roues).

Actions déjà engagées

- Prise en compte des modes de circulation non-automobile à travers les outils de planification.

Résumé de l'action : La révision du P.O.S. permet de reprendre la question du point de vue de la planification territoriale et les tracés des cheminements feront l'objet pour partie de procédure de réservation foncière. Par ailleurs, le Communauté d'Agglomération a engagé la réflexion sur un Plan de Déplacements Urbains où la commune est force de proposition sur les questions de création de transport collectif en site propre, de développement de la multimodalité (coordination des différents types de transports dont le ferroviaire et le navigable) et d'impulsion des opérations de circulation piédestre et deux-roues.

Actions à mettre en œuvre

- Création de sentiers et itinéraires de petite randonnée.

Résumé de l'action : En 1998, a été réalisée une étude de définition **d'itinéraires de sentiers de petite randonnée** suivant 3 thématiques susceptibles de renforcer l'identité paysagère et historique locale : la Grande Guerre, l'activité agricole et la Mine. L'importance des investissements nécessaires pour réaliser l'ensemble de ces sentiers, souvent redécoupés en plusieurs boucles, implique de prévoir un programme pluriannuel. Il est entendu que les aménagements réalisés s'inscrivent également dans la démarche d'amélioration paysagère, de confortement des espaces de nature et d'amorce du corridor écologique.

- Réflexion sur l'élaboration d'un Plan de circulation.

Résumé de l'action : Le questionnaire Cadre de Vie avait révélé un mécontentement général sur les aspects liés à la circulation : problèmes de stationnement, mauvais fonctionnement de carrefours, vitesse excessive, risques aux sorties d'école, absence d'itinéraires piétonniers et cyclistes... Aussi, la commission municipale chargée de cette question s'est attelée à la tâche dans l'idée de reprendre l'ensemble des problèmes rue par rue et de proposer des solutions globales sous forme de **Plan de Circulation**.

- Réalisation de cheminements cyclistes et piédestres en sites propres.

Résumé de l'action : Corrélativement à la réflexion sur le Plan de Circulation, chaque aménagement urbain prend en compte la possibilité de réaliser des **cheminements agréables et sécuritaires pour les cyclistes et piétons** (ex. réseau de contre-allées). Les circuits potentiels sont repris dans le P.O.S.

- Modification progressive du parc communal de véhicules.

Résumé de l'action : A chaque renouvellement de véhicule destiné à un usage

municipal (administratif et technique), il sera étudié la possibilité d'avoir **recours à des systèmes de moindre pollution** (GPL, véhicule électrique ou mixte...).



une forte densité de véhicules



vers de nouveaux déplacements

IV.5. L'énergie

Constat / Diagnostic

- Recherche d'efficacité énergétique des équipements communaux pouvant être améliorée.
- Pas de plan global énergie.

Axe stratégique principal

- Renforcer les éléments de diagnostic.
- Développer l'information.
- Engager des réflexions de planification notamment sur l'éclairage public (Plan Lumière).
- Engager la réflexion pour le recours aux énergies renouvelables.

Actions déjà engagées

- Suivi des dépenses énergétiques des équipements communaux.

Résumé de l'action : Un procédé de télégestion permet de tendre vers une rationalisation des consommations dans les bâtiments publics. Une comptabilité précise est tenue afin de mettre en évidence les surconsommations et d'apprécier les efforts d'amélioration entrepris (isolation).

Actions à mettre en œuvre

- Promouvoir l'efficacité énergétique des infrastructures municipales.

Résumé de l'action : Il s'agira d'engager un certain nombre d'action qui conjointement permettront une réduction des coûts et l'amélioration du confort des usagers : intégrer les données climatiques régionales dans l'implantation et la conception des nouveaux quartiers ou nouveaux bâtiments (vent, ensoleillement...), engager/poursuivre l'isolation des bâtiments publics, systématiser l'emploi d'équipements à faible consommation (éclairage notamment).

- Développer les énergies renouvelables.

Résumé de l'action : Sur la base des potentialités locales, il sera nécessaire de tenir de recourir aux ressources locales en énergies renouvelables et veiller à ce que les projets communaux incluent en amont la prise en compte de ce type d'énergie avant tout choix énergétique.



lampe basse consommation

IV.6. La démarche Haute Qualité Environnementale

Constat / Diagnostic

- La promotion de l'approche H.Q.E. s'est déroulée jusqu'à présent via des opérations intercommunales : réhabilitation de cité minière (Cité Belgique), réalisation de logements locatifs (PLA Architecture Locale et Environnement), Base 11/19.

Axe stratégique principal

- Promouvoir la mise en scène, la valorisation et donc la généralisation de cette approche intégrée de la qualité environnementale des constructions.

Actions déjà engagées

Actions à mettre en œuvre

- Appliquer un cahier des charges H.Q.E. pour les actions en maîtrise d'ouvrage communale.

Résumé de l'action : Exiger un effort de recherche de solutions pour économiser les ressources, diminuer les pollutions et les déchets, mettre en adéquation le bâtiment à son environnement, améliorer le confort et le bien-être sanitaire pour l'ensemble des constructions à Loos-en-Gohelle via un cahier des charges (sur le modèle régional).

- Opérations programmées dans ce contexte : centre ville, équipement polyvalent et autres à venir.

IV.7. Les risques majeurs

Constat / Diagnostic

- La commune de Loos-en-Gohelle est directement concernée par l'existence de risques technologiques : proximité de la Plate-Forme chimique de Mazingarbe (usine SEVESO) et circulation de matières dangereuses sur quelques axes routiers.

- Ce risque est mal ou non connu de la population : 70 % des Loossois disent ne pas connaître l'existence d'un risque à proximité de chez eux.

Axe stratégique principal

- Il est axé suivant 3 volets principaux : l'information, l'éducation et le respect des prescriptions relatives à l'occupation des sols.

Actions déjà engagées

- Sensibilisation des enfants.

Résumé de l'action : Il s'agit d'exercer les enfants des écoles à évacuer les locaux, notamment en cas d'incendie : exercices d'alerte et d'évacuation réguliers.

Actions à mettre en œuvre

- Développer l'information et la sensibilisation des citoyens sur l'existence des risques de proximité.

Résumé de l'action : Voir Guide du Cadre de Vie.

- Créer une équipe-risque.

Résumé de l'action : Imaginer un protocole de gestion de risques avec les services de secours (Centre des Pompiers Volontaires).

IV.8. Formation/Information/Participation

Constat / Diagnostic

- 93 % de la population souhaite une meilleure information sur l'environnement dans la commune.
- 67 % se sentent profondément intéressés et solidaires aux actions menées et à mener pour l'amélioration du cadre de vie.

Axe stratégique principal

- Poursuivre et développer l'information.
- Mettre en place une méthode de participation de la population avant les prises de décision (Forum Local).
- Imaginer des processus d'engagement et de responsabilisation en particulier avec les enfants (dont chantiers de volontaires).
- Développer la formation.

Actions déjà engagées

- Information : guide du cadre de vie.
Résumé de l'action : Depuis quelques années, le journal municipal "Échos Loossois" est le support privilégié de l'information sur le cadre de vie. Via un certain nombre de dossiers spéciaux (l'Eau, la Gestion des Déchets, le Bruit...) ou rubriques, la population est ainsi informée des actions entreprises et de la façon de les relayer et d'y participer. Cette information est complétée aujourd'hui par un **guide reprenant l'ensemble des thèmes relatifs à l'écologie urbaine** en vue d'une large distribution.
- Formation du personnel technique en gestion et bonne utilisation des produits phytosanitaires en milieu urbain.

Résumé de l'action : La formation du personnel technique des collectivités est essentielle pour pouvoir **acquérir les bons gestes sur le terrain**. Ainsi, plusieurs thèmes très appliqués ont été ciblés pour constituer les bases d'un cursus de formation continue. Le premier est celui de "la bonne utilisation et la bonne gestion des produits phytosanitaires en milieu urbain". À terme, la poursuite de cette action pourrait être une ouverture de la formation à l'ensemble de la population et à une orientation progressive de la politique en la matière vers une démarche "lutte biologique et intégrée en milieu urbain".

Actions à mettre en œuvre

- Organiser un programme de communication active et d'animation de la Charte (dont recrutement d'un emploi-jeune).

Résumé de l'action : Permettre la compréhension de la Charte, sous forme d'actions-vitrine et suivant un processus d'animation conduit et imaginé avec les jeunes Loossois : hiérarchisation avec les enfants de la Commission Municipale d'un certain nombre d'actions reprises dans une liste simplifiée. À titre d'exemple : Action 1 : Nous récupérons l'eau de pluie à la salle de sports pour arroser les pelouses, Action 2 : Nous plantons une haie dans la plaine pour servir de refuge aux petits animaux, Action 3 : Nous créons des sentiers pour découvrir notre commune. Autour des activités de la bibliothèque (atelier arts plastiques, atelier poésie...) les enfants se chargent d'animer et de nourrir le processus. Exemple : création d'un logo sympathique pour marquer la réalisation de chaque action de la liste, ou travaux d'écriture (poésie), d'exposition, etc.

- Volet participation/concertation de la Charte : création d'un Forum Local.

Résumé de l'action : Il s'agit de développer le volet participatif pour atteindre deux objectifs majeurs : un **objectif pédagogique** par la mise au débat et un **processus actif** par la mise en œuvre d'ateliers de réflexion (Forum Local) intégrant les spécificités communales et l'approche par quartier. L'idée est de déboucher sur des propositions d'actions reprises suivant des problématiques précises identifiées ci-avant.



Étudiants DESS GEODE - Septembre 99

V. MISE EN ŒUVRE

V.1. Comité de Pilotage

Il garantit la conduite des projets dans le respect des principes exprimés en s'appuyant notamment sur un document de suivi annuel des actions et des démarches engagées.

* Représentants de la municipalité :

- élus : Maire, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Environnement, représentants des commissions municipales intéressées.
- associatifs/population : représentants des associations à caractère environnemental situées sur la commune : Naturalistes de la Gohelle, Chaîne des Terrils, Carreau Vert, ainsi que la Société de Chasse (liste non exhaustive) + les responsables des ateliers du Forum Local.
- représentants du monde économique ou du secteur tertiaire.
- représentants des agriculteurs (syndicat agricole) + SRPV.

* Représentants des partenaires :

Communauté d'Agglomération, Conseil Régional, Conseil Général, Etat, Agence de l'Eau, ADEME (*cf. annexe 8*).

V.2. Équipe technique

À la signature de la Charte l'équipe technique est ainsi composée :

- **Référent Charte et Agenda 21** via une chargée de mission “Aménagement du Territoire et Environnement”. Cette fonction permet d’identifier l’interlocuteur privilégié au sein de l’équipe municipale tant pour le Maire et son Conseil Municipal que pour les contacts extérieurs. Rôle : mise en œuvre et suivi des actions, interface entre élus et services, ainsi qu’entre services, coordination des actions et des thèmes entre eux,

portage technique de la démarche Agenda 21 Local.

- **Animateur Charte du Cadre de Vie** via le recrutement d'un emploi-jeune. Rôle : assurer une mission de promotion, de conseil, d'animation, de concertation avec la population sur l'ensemble des actions reprises dans le programme de la Charte.
- **Services techniques** via son directeur, ses postes administratifs (urbanisme) et les ouvriers sur les actions qui les concernent directement (régie).
- **Secrétaire Général de mairie** en qualité de chef du personnel et de responsable des affaires comptables et budgétaires.

La transversalité devra être assurée de manière à impliquer activement l'ensemble du personnel municipal sur le portage et la mise en œuvre des actions, ainsi que sur la nécessaire information qui devra les accompagner.

V.3. Données financières et administratives.

La maîtrise d'ouvrage de mise en œuvre de la Charte revient à la Ville de Loos-en-Gohelle. Pour ce faire, celle-ci peut se faire aider par divers partenariats “actifs” (associations, entreprises...) techniques et/ou financiers (subventions issues des partenaires institutionnels - voir liste ci-dessous).

Ces derniers reçoivent par la Charte **une garantie** :

- **de pérennité** ;
- **de cohérence** ;
- **de concertation**.

Quant aux actions susceptibles d'être financées si elles s'inscrivent dans

le présent programme, les partenaires institutionnels pourront s'y référer dans le cadre de l'instruction administrative des demandes et pour ce qui concerne le traitement des demandes par les commissions ad hoc ; ceci au regard de leurs propres politiques et dispositifs d'aides, y compris par rapport à celles relatives à la mise en place des chartes du Cadre de Vie.

Au cours des processus d'évaluation et de suivi, des actions pourront évoluer et faire l'objet de demandes financières non encore prévues. Elles seront examinées en référence à la Charte si ces actions ne remettent pas en compte les objectifs premiers et la stratégie globale du programme.

V.4. Partenaires

Le processus d'élaboration de la Charte a été conduit avec 2 partenaires privilégiés conformément au Contrat de Plan État-Région : **la DIREN Nord - Pas-de-Calais** en référence à la politique “Charte du Cadre de Vie” du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et **le Conseil Régional Nord - Pas-de-Calais** dans le cadre de sa politique “Écologie Urbaine” (service concerné : Direction de l'Environnement Énergie Déchets).

Pour les thèmes qui les concernent, les autres partenaires, sous réserve de leur accord, sont :

- le Conseil Général du Pas-de-Calais ;
- l'Agence de l'Eau Artois - Picardie ;
- le Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ;
- l'A.D.E.M.E.

La commune de Loos-en-Gohelle s'engage à titre d'information et de bilan à leur communiquer annuellement un état des lieux de la mise en œuvre du programme d'actions ; et plus fréquemment à leur demande et si nécessaire sur des thèmes ou actions précises.

Ces bilans permettront si nécessaire de soustraire ou d'ajouter de nouveaux axes stratégiques. Ces derniers feront l'objet d'avenants négociés et contractualisés suivant les mêmes bases que la Charte.

V.5. Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation offrent 2 possibilités :

* Vérifier que les actions permettent d'atteindre les objectifs préalablement fixés : **analyse de résultat** en termes d'environnement, de partenariat et d'engagements financiers.

* Comprendre les phénomènes, bien les gérer et pouvoir les expliquer.

La commune se doit d'avoir un rôle pilote pour expérimenter certaines solutions, montrer que “ça marche” et expliquer comment les transposer à l'échelle des particuliers. C'est l'exemple de l'habitat durable réalisé en opérations locatives (ex. Cité Belgique).

Les actions pour l'amélioration du cadre de vie peuvent s'estimer et se mesurer. Le porté à connaissance de cette évaluation, en toute transparence, permettra la mise au débat. Et tout comme il est prévu de dresser une liste des actions à entreprendre et un bilan annuel, il sera tenu un **cahier de bord des initiatives** menées, aux fins de les valoriser ou de faire remonter les problèmes constatés ou les difficultés et de les diffuser auprès des réseaux concernés.

Sur le plan plus général, la commune participera aux évaluations et études engagées sur le plan régional et national.

VI. MISE EN RESEAU

Il faudra prévoir dans ce cadre de pouvoir dresser des “alliances partenariales” avec des acteurs qualifiés et/ou d'autres collectivités impliquées dans le même type de démarche : réseau d'échange de savoir-faire du Conseil Régional, réseau Comité 21 (Cités 21), Centre de Ressources Développement Durable (en projet).

VII. PROSPECTIVE : En 2003, un Agenda 21 Local

La présente Charte porte sur une période de 2 à 3 ans (fin 99 à fin 2002). Constituant le volet environnemental du futur Agenda 21, au regard d'une évaluation et d'un bilan, à l'issue, elle sera réactualisée et intégrée à l'Agenda 21 Local.

CONCLUSION

La volonté de mettre en place un cadre de vie de qualité sur l'ensemble du territoire réside en deux points essentiels :

- *Le respect, la protection et la mise en valeur d'un patrimoine paysager de qualité,*
- *La préservation d'une qualité de vie issue d'un rapport harmonieux entre l'espace rural et urbain.*

Chacun de nous participe au quotidien à la mise en valeur du cadre de vie, parce que l'habitation, le jardin, la façade constituent les éléments de base du paysage à l'échelle de la rue, du quartier, de la commune ou de la région.

La commune et l'ensemble de ses partenaires s'engagent, à travers un programme d'actions déclenchées sur 3 ans, à faire de ces volontés une réalité sur le terrain en vue du bien-être de ses habitants.

Cette démarche devrait permettre d'aboutir à l'élaboration d'un Agenda 21 local. Afin d'appliquer localement les principes du développement durable, il nous faut, en constante concertation avec la population, et avec son aide, rechercher l'adéquation entre, d'une part les préoccupations environnementales, et de l'autre, celles du développement social et culturel et d'un fonctionnement économique soutenable pour notre secteur.

DÉMARCHE

L'élaboration du programme d'actions a fait l'objet de plusieurs rencontres entre la commune de Loos-en-Gohelle, l'État et la Région. Il se compose de plusieurs thèmes environnementaux déclinés en actions dont certaines sont déjà engagées. Il sera amené à évoluer dans le temps.

Dans un souci d'efficacité, il convenait d'établir ce programme d'actions, ses calendrier et budget prévisionnel sur 3 ans. Il fera l'objet de fiches détaillées courant 2000.

A noter que les différents tableaux qui y sont inscrits ne sont qu'indicatifs, ainsi que les partenaires techniques et/ou financiers affichés.

LES COSIGNATAIRES

Marcel CARON,

Michel DELEBARRE

Jean DUSSOURD,

Maire de LOOS-EN-GOHELLE

Président du Conseil Régional

Préfet du Pas-de-Calais



Roland HUGUET

Agence de l'Eau Artois-Picardie,

Jean-Marie ALEXANDRE,

Président du Conseil Général

Le Directeur

Président de la
Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin



ADEME,

Le Délégué Régional

ANNEXE 1

Résumé des 37 actions

Action spécifique intercommunale :

- Réalisation de la Base 11/19 en qualité de site pilote et de diffusion du principe de développement durable.

Action en maîtrise d'ouvrage communale :

I. L'EAU

- 1. Étude de récupération des eaux de pluie.
- 2. Incitation à l'installation de systèmes de récupération de l'eau de pluie chez les particuliers.
- 3. Opération Pilote de réduction des rejets d'eaux pluviales à la Cité Belge.
- 4. Création de systèmes de récupération d'eau de pluie sur bâtiments publics.
- 5. Création de zones-déversoirs des eaux de ruissellement (bassins).
- 6. Non-imperméabilisation des surfaces.
- 7. Installation de systèmes anti-gaspillage.

II. PLAN VERT

- 8. Remise à niveau du paysage urbain loossois.

- 9. Embellissement/Fleurissement des axes.
- 10. Actions d'incitation en direction de la population.
- 11. Traitement sécuritaire et paysager des espaces publics.
- 12. Traitement Entrées de Ville.
- 13. Création d'espaces collectifs (verger, jardins familiaux).
- 14. Amorce de corridor écologique.
- 15. Valorisation des espaces ruraux.

III. LES DÉCHETS

- 16. Valorisation de la biomasse végétale.
- 17. Action D.T.Q.D. (Déchets Toxiques en Quantité Dispersée).
- 18. Équipement des bâtiments publics en matériel de collecte sélective.
- 19. Action Chantier Propre.
- 20. Prise en compte de la collecte sélective dans la conception des futurs projets architecturaux.

IV. LES DÉPLACEMENTS

- 21. Prise en compte des modes de circulation non-automobiles à travers les outils de planification.
- 22. Création de sentiers et d'itinéraires de randonnée.
- 23. Réflexion sur l'élaboration d'un Plan de Circulation.
- 24. Réalisation de cheminements cyclistes et piédestres en sites propres.

25. Modification progressive du parc communal de véhicules.

37. Création d'un Forum Local.

V. L'ÉNERGIE

26. Suivi des dépenses énergétiques des équipements communaux.

27. Promouvoir l'efficacité énergétique des infrastructures municipales.

28. Développer les énergies renouvelables.

VI. LA DÉMARCHE HAUTE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE - **LE**

29. Appliquer un cahier des charges H.Q.E. pour les actions en maîtrise d'ouvrage communale.

30. Opération Centre-Ville.

VII. LES RISQUES MAJEURS

31. Sensibilisation des enfants.

32. Développer l'information et la sensibilisation des citoyens sur l'existence des risques de proximité.

33. Création d'une équipe-risque.

VIII. FORMATION/INFORMATION/PARTICIPATION

34. Réalisation du Guide Cadre de Vie.

35. Formation du personnel technique.

36. Organiser un programme de communication active et d'animation de la Charte (dont actions-vitrine).

ANNEXE 3

Fiche d'identité de la commune

• Superficie

1270 ha 48 a 55 ca dont :

- 900 ha de terres agricoles représentant 70 % du territoire et 20 exploitations en activité
- friches minières : 6 terrils et un cavalier dont le site du 11/19 représentant 150 ha à lui seul

• Altitude

Centre ville : 40 m au-dessus du niveau de la mer
Le cimetière britannique (route de Béthune) se situe, lui, à 68 m

• Population

7080 habitants au dernier recensement (1999)

• Habitat

Logements miniers : 20 % du territoire
600 logements locatifs construits depuis 1976

• Les élus

Un Conseil Municipal de 29 membres dont 6 adjoints et un conseiller municipal délégué

• Économie

Cessation de l'activité des H.B.N.P.C. en février 1986 (date de fermeture du puits 19)
Activité économique à dominante tertiaire, essentiellement des PME
Secteur agroalimentaire développé : Service Régional de Protection des Végétaux (1985), laboratoire FREDEC (1996)

ANNEXE 4

Personnes-ressources

• Jean-François Caron : Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme
Mairie - 62750 Loos-en-Gohelle - tél. 03 21 69 88 77

• Valérie Caron : Chargée de Mission Aménagement du Territoire
Mairie - 62750 Loos-en-Gohelle - tél. 03 21 69 88 77

• Francis Van Iseghem : Ingénieur territorial, coordinateur
Mairie - 62750 Loos-en-Gohelle - tél. 03 21 69 88 77

ANNEXE 5

Définition et principes du développement durable

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à pouvoir répondre à leurs propres besoins (*rapport Brundtland - 1987*).

Projet volontaire, collectif et partagé de développement économique, social et humain, il préserve, restaure et gère, aux échelles globales et locales, les ressources pas, peu, difficilement ou coûteusement renouvelables. On entend par ressources non seulement les ressources énergétiques fossiles, mais toutes les ressources, par exemple humaines, sociales, génétiques, paysagères, les ressources en temps, en espace, les ressources en savoir-faire et en savoir, etc. (*définition proposée par le Conseil Régional Nord—Pas-de-Calais*).

◆ Principe de solidarité

Solidarité dans le temps

Elle implique une préoccupation

- de durabilité : prendre en considération la survie des générations futures et donc préserver les ressources naturelles et notre environnement.
- de réversibilité : préserver des marges de manœuvre qui permettront de revenir, en cas de nécessité, sur certaines actions engagées.

Solidarité dans l'espace

Il s'agit des rapports Nord/Sud et Est/Ouest. Le développement durable appelle une modification profonde des modes de développement : les choix techniques et industriels doivent simultanément rendre en compte la nécessaire modification des modes de développement du Nord et permettre au Sud de se développer. Cette solidarité est tout aussi essentielle à l'échelle d'un pays, d'une région ou même d'une ville (régions en crise économique, relations ville-campagne, solidarité dans une agglomération urbaine à l'égard des quartiers en difficulté).

Solidarité et transversalité

Le développement durable oblige à des rapprochements, à des confrontations et parfois à une synthèse entre démarches et cultures. La prise en compte simultanée des trois pôles économique, social, environnement exige d'aller au-delà d'une simple juxtaposition d'actions dans ces domaines et d'organiser une transversalité ou une synthèse entre elles.

◆ Principe de participation

Le développement durable, pour se traduire dans les faits, implique une adhésion sociale qui exige elle-même en amont information, sensibilisation, actions de formation et débat démocratique.

◆ Principe de précaution

Il veut qu'on n'attende pas d'être certain de l'impact négatif d'une action pour agir ou pour réduire et/ou compenser l'impact. Depuis 1992, il est inscrit dans le droit européen, dans les objectifs de la France en matière de développement durable et dans la charte de l'eurorégion.

ANNEXE 6

Principaux sigles utilisés (*liste non exhaustive*)

- **A.B.F.** : Architecte des Bâtiments de France
- **ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
- **D.E.** : Direction de l'Environnement (Conseil Régional)
- **DI.R.EN.** : Direction Régionale de l'Environnement (État)
- **D.T.Q.D.** : Déchets Roxiques en Quantité Dispersée
- **GEODE** : Génie Géologique de l'Environnement
- **G.P.L.** : Gaz de Pétrole Liquéfié
- **H.Q.E.** : Haute Qualité Environnementale.
- **P.O.S.** : Plan d'Occupation des Sols
- **S.R.P.V.** : Service Régional de la Protection des Végétaux.
- **Z.P.P.A.U.P.** : Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain.

ANNEXE 7

Définitions

- **Agenda 21 local** : répertoire des actions à mettre en œuvre pour appliquer localement les principes du développement durable.
- **Inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques** : classement d'un site par l'État permettant de garantir à ces édifices une protection. En effet, toute intervention les concernant et dans un périmètre de 500 m est soumise à l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de l'Architecte des Bâtiments de France.
- **Haute Qualité Environnementale.** Lors de constructions, effort de recherche de solutions pour économiser les ressources, diminuer les pollutions et les déchets, mettre en adéquation le bâtiment à son environnement via un cahier des charges.
- **Plan d'Occupation des Sols.** Outil de planification du développement d'une commune, classant les terrains en zones en fonction de leur vocation (urbaine, naturelle, économique...). Ce document est approuvé par le Conseil Municipal après consultation de toutes les instances concernées. Une révision du P.O.S. de Loos-en-Gohelle est en cours.
- **Plan paysager (ou Plan Vert).** Plan d'action qui permet de traiter qualitativement des axes, des lieux publics, et des espaces délaissés.
- **Service Régional de la Protection des Végétaux.** Basé à Loos-en-Gohelle, et dépendant de la D.R.A.F., il a pour missions essentielles le contrôle à l'importation et à l'exportation des produits des cultures, l'expérimentation des produits phytosanitaires, l'éditions d'avertissements destinés aux agriculteurs, le diagnostic et la détermination des problèmes rencontrés dans les cultures, l'étude et la mise au point des méthodes de lutte intégrée. Ce dernier point est étudié en collaboration avec le laboratoire de la FREDEC (Fédération Régionale de Défense contre les Ennemis des Cultures), situé à côté, qui met en place des stations d'études de lutte biologique, intégrée et raisonnée.
- **Z.P.P.A.U.P. :** Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain. Procédure qui permet de définir un zonage et un règlement précis dans un périmètre de 500 m autour d'un site d'intérêt patrimonial,

Ce document est disponible en Mairie de Loos-en-Gohelle

ANNEXE 8

Structures associées (liste évolutive)

• **A.R.E.**

Agence Régionale de l'Énergie
50, rue Gustave Delory - 59000 Lille
❖ 03 20 88 64 30 - Fax. 03 20 88 64 40

• **S.T.I.L.L.**

Société des Transports Intercommunaux de l'agglomération de Lens-Liévin
Rue du Fond à Marle - 62800 Liévin
❖ 03 21 69 88 22 - Fax. 03 21 42 34 44

• **ADEME Délégation Nord—Pas-de-Calais**

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
Centre tertiaire de l'Arsenal - 20, rue du Prieuré - 59505 Douai
❖ 03 27 95 89 70

• **Agence de l'Eau Artois-Picardie**

200, rue Marceline - B.P. 818 - 59508 Douai Cedex
❖ 03 27 99 90 00 - Fax. 03 27 99 90 15

• **Agence Régionale de l'Énergie**

50, rue Gustave Delery - 59000 Lille
❖ 03 20 88 64 30

• **A.N.A.H. : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat**
100, avenue Winston Churchill - S.P. 7 - 62022 Arras Cedex
03 21 22 99 10 - Fax. 03 21 55 01 49

• **AREMARTOIS**

Centre Jean Monnet - avenue de Paris - 62400 Béthune
❖ 03 21 57 06 30 - 03 21 01 57 26

• **C.A.F.**

Caisse d'Allocations Familiales d'Arras
Rue des Promenades -62015 ARRAS CEDEX
% 03 21 54 53 13 - Fax. 03 21 24 53 84

• **C.A.U.E.**

Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement
24, rue Ferdinand Buisson - 62018 Arras Cedex
❖ 03 21 21 69 99 - Fax. 03 21 21 62 56

• **La Chaîne des Terrils (futur C.P.I.E.)**

Base 11/19 - Rue de Bourgogne - 62750 Loos-en-Gohelle
❖ 03 21 28 17 28 - Fax. 03 21 28 17 28

• **Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin :**

Rue Marcel Sambat - B.P. 65 - 62302 Lens cedex
❖ 03 21 77 41 41 - Fax. 03 21 77 41 00

• **Conseil Général du Pas-de-Calais**

Rue Ferdinand Buisson - 62018 Arras Cedex
❖ 03 21 21 62 62 - Fax. 03 21 21 62 99

• **Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais**

Services de la Région
- Direction de l'Environnement
❖ 03 28 82 74 02 - Fax. 03 28 82 74 05
- Direction des Territoires (Conseil Régional)
❖ 03 28 82 72 02 - Fax. 03 28 82 72 05
Centre Tournai - 59555 Lille Cedex

• **D.D.A.F.**

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
13, Grand'Place - B.P. 912 - 62022 Arras cedex
❖ 03 21 50 03 03 - Fax. 03 21 50 30 30

• **D.D.A.S.S.**

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Résidence Saint-Pol - 14, voie Bossuet - 62016 Arras cedex
❖ 03 21 60 30 30 - Fax. 03 21 60 30 04

• **D.D.E.**

Direction Départementale de l'Équipement
100, avenue Winston Churchill - S.P. 7 - 62022 Arras Cedex
❖ 03 21 22 99 99 - Fax. 03 21 22 98 06

• **D.I.R.E.N.**

Direction Régionale de l'Environnement
4, rue Gombert - 59041 Lille cedex
❖ 03 20 30 83 83 - Fax. 03 20 54 70 37

• **D.R.I.R.E.**

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
941, rue Charles Bourseul - B.P. 838 - 59508 Douai cedex
❖ 03 27 71 20 20 - Fax. 03 27 88 37 89

• **D.R.I.R.E.**

Arrondissements d'Arras, Béthune et Lens
Centre Jean Monnet - Avenue de Paris - 62400 Béthune
❖ 03 21 63 69 00

• **D.S.U. Liévin-Loos**

Développement Social Urbain Liévin-Loos
2, rue Legendre - 62800 Liévin
❖ 03 21 42 86 78 - Fax. 03 21 43 14 36

• **E.D.F. - G.D.F.**

Site de Lens
40, rue Victor Hugo - 62300 Lens
❖ 03 21 79 29 29 - Fax. 03 21 79 29 49

• **Les Naturalistes de la Gohelle**

Base 11/19 - Rue de Bourgogne - 62750 Loos-en-Gohelle
❖ 03 21 28 17 28 - Fax. 03 21 28 17 28

• **S.R.P.V.**

Service Régional de la Protection des Végétaux
Rue Bernard Palissy - 62750 Loos-en-Gohelle
❖ 03 21 08 62 70 - Fax. 03 21 43 97 72